

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 07

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Logements locatifs sociaux « Le Jardin des Ors » à Landevieille : cession de l'emprise des espaces verts à la Commune de Landevieille

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2022, la Communauté d'Agglomération a acté la vente des 10 logements locatifs sociaux et de la salle commune « Le Jardin des Ors » lui appartenant à Landevieille à la SA d'HLM PODELIHA, dont la signature de l'acte doit intervenir avant le 31 octobre 2022.

A la demande de la SA d'HLM PODELIHA et en accord avec la Commune de Landevieille, les espaces verts attenants à ces logements vont être détachés de l'emprise foncière initiale cadastrée section AB n° 304 et cédés à la Commune, qui poursuivra leur entretien régulier comme c'est le cas depuis la livraison des logements en 2010. Un projet de division a été établi et accepté par les parties concernées.

Il en résulte une emprise d'espaces verts et cheminements de 2 000 m². Il est proposé de céder pour l'euro symbolique cette emprise à la Commune de Landevieille.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du 19 mai 2022 portant cession des logements locatifs « Le Jardin des Ors » à Landevieille,

Vu le rapport,

Considérant l'offre d'achat de la SA d'HLM PODELIHA,

Considérant l'accord de la commune de Landevieille pour acquérir les espaces verts attenants à ces logements et assurer leur entretien,

Considérant le projet de division établi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : décide la cession pour un euro symbolique à la Commune de Landevieille, de l'emprise de 2 000 m², suivant le projet de division établi, qui donnera lieu à un document d'arpentage définitif ;

Article 2 : autorise, Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 JUIN 2022**
- de l'affichage le : **14 JUIN 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **14 JUIN 2022**

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.